

**ARRETE N° 21/115****Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'extension du cimetière de la commune de Bouloc**

Le Maire de la commune de Bouloc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2223-1 qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération,, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation,

Considérant que la commune a fait l'acquisition en 2012 d'un terrain contigu au cimetière actuel d'une superficie de 5369 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une partie de ce terrain destiné à l'extension du cimetière se situe à moins de 35 m d'habitations, une autorisation préfectorale doit être obtenue après organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-01-07 du 24 Février 2020 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-44,

Vu la décision en date du 30 Juillet 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Gilbert PEDRA, architecte DPLG, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE :****Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Bouloc situé Chemin du Moulin à Vent dans la mesure où une partie du terrain acquis pour réaliser cette extension est située à moins de 35 mètres des habitations.

**Article 2 : Durée de l'enquête publique**

La durée prévue de l'enquête est de **30 jours** du lundi 13 septembre 2021 à 8 h 30 au mercredi 13 octobre 2021 à 17 h 30.

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Gilbert PEDRA, architecte DPLG, urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par ordonnance du 30 Juillet 2020.

**Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public**

Le dossier de projet d'extension du cimetière ainsi que les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouloc, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le lundi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
- les mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00.

Ces dossiers seront également consultables en version dématérialisée :

- sur le site de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bouloc.fr>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Bouloc aux jours et heures d'ouverture au public

**Article 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser,

- par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, Monsieur Gilbert PEDRA - Mairie de Bouloc – 55 rue Jean Jaurès – 31620 BOULOC
- par mail, à l'adresse : [enquete-publique@mairie-bouloc.fr](mailto:enquete-publique@mairie-bouloc.fr)
- sur le registre dématérialisé du lundi 13 Septembre 2021 à 8 h 30 et jusqu'au mercredi 13 Octobre 2021 à 17 h 30 inclus disponible depuis le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2641>

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2641>

Les courriers postaux et les courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Bouloc, siège de l'enquête. Tout document reçu après l'heure limite de clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7 : Communication du dossier d'enquête**

Les éléments des dossiers pourront être communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande à Monsieur le Maire. Cela s'effectuera gratuitement par courriel, ou par copie payante suivant la réglementation en vigueur.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique pourront être demandées à la Mairie de Bouloc.

### **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Bouloc, aux jours et heures suivants :

- lundi 13 septembre 2021 de 14 h 00 à 18 h 30,
- jeudi 30 septembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 13 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 30.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Bouloc le dossier avec son rapport et des conclusions motivées pour chacune des enquêtes publiques.

### **Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bouloc aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne.

### **Article 11 : Mesures de publicité**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et dans un rayon d'un km autour du cimetière, durant un délai d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 12 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Garonne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur



Fait à Bouloc, le 27 Août 2021  
Le Maire,

  
Serge TERRANCLE

